



**REPUBLIQUE DU NIGER**  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
**Centre de Recherche Médicale et Sanitaire**  
*Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique*  
*Membre du Pasteur-Network*  
*Institution Nationale de Coordination (INC) de l'OOAS*

**DECISION N°47/26/DIRG/DAAF/GRH**  
**DU 15 MAI 2025**

**PORTANT PROJET DE DOCUMENT DE POLITIQUE DE L'OFFRE CERTIFIANTE DU  
CFPAM Période de mise en œuvre : 2025 – 2029**

**La Directrice Générale**

- Vu la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu la proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'ordonnance n°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n°2002-020 du 11 Juin 2002 portant création du CERMES ;
- Vu l'ordonnance n°2010-77 du 09 décembre 2010, portant régime des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique ;
- Vu le décret N°2024-053/P/CNSP/MSP/P/AS portant nomination de la Directrice Générale du CERMES en date du 04 janvier 2024 ;
- Vu les statuts du personnel du CERMES adoptés par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2016 et les textes portant code du travail et régime du personnel des établissements publics au Niger ;
- Vu les nécessités du service.

**DECIDE**

**Article premier** : Contexte et justification

Le CFPAM, créé au sein du CERMES, a pour mission de contribuer au renforcement des compétences des cadres sanitaires, chercheurs et techniciens à travers des formations continues et certifiantes.

L'analyse sectorielle conduite en 2025 a mis en évidence :

- une forte demande nationale et régionale de formations qualifiantes,
- la fragmentation et la faible reconnaissance institutionnelle des offres existantes,
- et la nécessité d'un cadre normatif garantissant la qualité, la pertinence et la durabilité des formations.

Cette politique vise à structurer l'offre certifiante du CFPAM, à l'aligner sur les standards du CAMES, de l'ANAQ-Sup et des référentiels de l'OMS, et à formaliser les procédures d'élaboration, de validation et de certification des programmes.

**Vision** : "Faire du CFPAM un centre de référence sous-régional en offre certifiante, garantissant des formations de qualité, reconnues et accréditées, au service du système de santé et de la recherche."

**Finalité** : Contribuer au développement du capital humain en santé publique et en sciences biomédicales à travers des programmes certifiants pertinents, équitables et durables.

## **Article 2.** Objectifs de la politique

**Objectif général** : Définir un cadre institutionnel et opérationnel pour le développement, la mise en œuvre et la reconnaissance des offres certifiantes du CFPAM.

### **Objectifs spécifiques**

- OS1 : Garantir la conformité des programmes aux référentiels nationaux et internationaux (CAMES, ANAQ-Sup, OMS).
- OS2 : Assurer la qualité scientifique, technique et pédagogique des formations.
- OS3 : Promouvoir la certification et la reconnaissance professionnelle des compétences.
- OS4 : Instaurer des mécanismes de suivi, d'évaluation et de révision continue des programmes.

## **Article 3** : Principes directeurs

1. **Qualité et conformité** : toutes les formations certifiantes répondent aux exigences normatives et qualité ISO 21001.
2. **Pertinence** : les programmes sont construits à partir des besoins nationaux et régionaux identifiés.
3. **Accessibilité et équité** : ouverture des formations aux professionnels de différents niveaux et régions.

4. **Partenariat et mutualisation** : collaboration avec les universités, instituts et organismes techniques (OMS, OOAS, IRD, Monaco).
5. **Innovation pédagogique** : recours à l'approche par compétences (APC) et à l'apprentissage numérique (e-learning).
6. **Durabilité** : planification financière, gouvernance claire et suivi-évaluation institutionnalisés.

#### **Article 4** : Champs d'application

La politique s'applique à toutes les offres de formation certifiante portée, co-portée ou hébergée par le CFPAM, qu'elle soit :

- de courte durée ( $\leq 2$  semaines, 60–80 heures) ;
- modulaire ou thématique (10 thématiques actuelles) ;
- ou évolutive vers des diplômes (Certificat professionnel, Diplôme universitaire, DES, etc.).

Elle concerne :

- les équipes pédagogiques,
- les formateurs et experts associés,
- les stagiaires,
- les partenaires institutionnels et techniques.

#### **Article 5** : Processus de développement et de certification de l'offre

<b>Étape</b>	<b>Responsable principal</b>	<b>Résultats attendus</b>
1. Identification du besoin de formation	Direction CFPAM + Comité scientifique	Note conceptuelle et justification
2. Élaboration du référentiel et du syllabus	Équipe pédagogique thématique	Référentiel technique et pédagogique validé
3. Validation interne	Comité scientifique et pédagogique du CFPAM	Approbation et inscription au catalogue
4. Mise en œuvre et évaluation pilote	CFPAM + formateurs	Rapport d'exécution et ajustements
5. Certification	CFPAM–CERMES + MS/HP	Délivrance de certificat officiel
6. Accréditation externe	ANAQ-Sup / CAMES	Reconnaissance institutionnelle
7. Révision périodique	Direction + Cellule qualité	Mise à jour tous les 3 ans

#### **Article 6** : Gouvernance et responsabilités

##### **Coordination du CFPAM**

- Pilote la stratégie de l'offre certifiante ;
- Valide les plans de formation et les budgets ;

- Supervise les comités et équipes pédagogiques.

### **Comité scientifique et pédagogique**

- Évalue la pertinence scientifique et la cohérence des contenus ;
- Donne un avis sur la création, la suspension ou la révision des programmes.

### **Cellule Qualité et Suivi-Évaluation**

- Assure la traçabilité des procédures ;
- Tient le registre des offres certifiantes ;
- Coordonne les audits pédagogiques et les plans d'amélioration.

### **Équipes pédagogiques**

- Développent et mettent en œuvre les programmes selon l'APC ;
- Produisent les bilans pédagogiques et indicateurs de performance.

### **Partenaires académiques et techniques**

- Contribuent à l'expertise scientifique et au co-encadrement ;
- Soutiennent la reconnaissance internationale et la durabilité.

### **Article 7 : Dispositif de qualité et de suivi-évaluation**

Le CFPAM met en place un système qualité intégré fondé sur le cycle PDCA (Plan-Do-Check-Act), articulé autour de :

- **Outils normalisés** : fiches d'enregistrement, plans et suivi d'amélioration ;
- **Indicateurs clés** : taux de satisfaction, taux de réussite, nombre d'offres accréditées, insertion professionnelle ;
- **Audits pédagogiques internes** semestriels et externes (ANAQ-Sup / CAMES).  
Un **rapport annuel qualité** est produit et validé par la Direction du CERMES.

### **Article 8 : Modalités de révision et de mise en œuvre**

- La politique de l'offre certifiante est approuvée par la Direction Générale du CERMES.
- Elle est diffusée à toutes les équipes pédagogiques et partenaires.
- Elle est révisée tous les trois (3) ans, ou plus tôt si des changements normatifs ou stratégiques interviennent.

### **Annexes**

1. Tableau des 10 thématiques certifiantes du CFPAM et leurs codes (T01 à T10)

- 2.Schéma du processus de certification
- 3.Modèles de fiches de suivi qualité
- 4.Organigramme pédagogique et de gouvernance

**Article 9 :** le responsable du CFPAM et le DAAF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cette décision qui prend effet à compter de la date de signature.

**Pr SABO Haoua SEINI**

**Ampliations**

PCA	1
DAAF	1
Chrono	1

